



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SÉNIORS

Réunion du Mardi 16 Octobre 2018 à l'établissement de Langon

Président de la Commission : M. Pierre MARTINE

Présents : Mme Andrée DELERON, MM. Joël BESNARD, Jean BOESSO, Yves CHAIGNEAU, Jean Pierre SOULE.

REPORTS

Seniors D1 poule A

Le Barp 1 contre Illats 1 du 09/09/2018 reporté le **28/10/2018**

SUSPENDUS

Journée du 16/09/2018 : 1 suspendu

Journée du 07/10/2018 : 1 suspendu

Journée du 14/10/2018 : 1 suspendu

Dossiers donnés à la Commission des Litiges et Contentieux.

Rappel d'un point des règlements généraux concernant la purge des suspensions.

Extrait des règlements généraux FFF

Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements)....

2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Donc lorsqu'une équipe est forfait, le match ne se jouant pas, **le joueur suspendu ne purge pas.**

Le Président
de la commission des compétitions

Pierre Martine

le secrétaire
de la commission des compétitions

Joël Besnard